### VIOLENCE ARMÉE AU CŒUR DE L'ATTRIBUTION DE TERRES AU SUD-KIVU

François M'munga Assumani<sup>1</sup>

#### Introduction

L'appropriation de l'espace se réalise de diverses manières. Il peut s'agir de conquête, d'absorption des premiers occupants ou de découverte et de prise en charge d'une terre inoccupée (Ndaywel è Nziem 2010). Dès lors, les innombrables conflits qui parsèment l'histoire humaine dans les sociétés contemporaines semblent être regroupés et formalisés dans des catégories de classement qui renvoient toujours à une soif de terres (Thual 1999). L'accès à la terre, que ce soit pour un usage d'habitation, de culture ou de pâturage ou pour la spéculation foncière, est un enjeu majeur qui s'accompagne de grandes violences (Bouju 2009), notamment sur le continent africain, marqué par l'instrumentalisation des référents identitaires ou ethniques (Luntumbue 2012). Un nombre important de conflits ethniques récents en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest ont, d'une manière ou d'une autre, une base foncière (Merlet et al. 2011). Les acteurs individuels ou communautaires arrivent, dans les tensions foncières, à mobiliser des armes blanches ou des armes à feu pour sécuriser leur accès à la terre, car celle-ci prodigue les ressources et confère la puissance à ceux qui se l'approprient (Blanc 2018).

Par ailleurs, dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale, l'administration coloniale belge a renforcé, structuré et exacerbé les catégories identitaires, même si elle ne les a pas créées (Reyntjens 1994). Elle a rigidifié les appartenances ethniques en institutionnalisant le potentiel de conflits dans ses stratagèmes politiques qui visaient à diviser pour régner dans cette partie de l'Afrique (*idem*). En conséquence, les trois pays des Grands Lacs (RDC, Rwanda et Burundi) qui ont un passé colonial avec la Belgique sont menacés par des violences ethniques sans précédent qui renvoient aux guerres internes (Braeckman 1996). Il est clair que dans ces derniers, les communautés ethniques se brouillent depuis la nuit des temps autour des pouvoirs politiques locaux, des terres ou des ressources économiques

Doctorant à l'Université catholique de Louvain, affilié au Laboratoire d'anthropologie prospective (LAAP) et chef de travaux à l'Université évangélique en Afrique (UEA) de Bukavu à la faculté des Sciences sociales.

(Chrétien 2000). Dans cette région, les conflits autour de l'exploitation des ressources naturelles ou foncières sont omniprésents entre des ethnies, des clans, ou des factions qui se disputent ou contestent, parfois, l'autorité de l'État lui-même (N'Dimina-Mougala 2012).

En effet, la RDC a connu beaucoup de conflits ethniques meurtriers ayant bouleversé l'équilibre des relations entre les ethnies (Verhaegen 1966) qui se recomposent en petits gouvernements locaux (Laurent 1995) et militent pour la consolidation du territoire ethnique en lieu et place du territoire étatique (Muchukiwa 2016). De fait, les communautés ethniques, qui souffrent d'un manque de représentation locale, réclament depuis longtemps le droit à la propriété foncière, afin d'avoir leurs propres chefs locaux, qui s'apparentent aux identités territoriales. Cette question demeure très sensible, car elle débouche, de temps à autre, sur des violences et des escalades intercommunautaires (Huggins 2010). L'ethnicité s'impose, par conséquent, comme un levier des pouvoirs locaux dans un contexte où le foncier ne cesse de cristalliser des conflits violents entre des ethnies dans l'Est de la RDC (Braeckman 1996; Pourtier 2012). À cet égard, les conflits ethniques conduisent à une criminalisation de la société rurale, faite de désordre et d'insécurité, où l'ethnicité reprend sans cesse le dessus et chaque individu court le risque de devenir l'ennemi de tous et le complice de quelques-uns (Jacquemot 2009).

La province du Sud-Kivu est marquée par des tensions ethniques autour du territoire, des pouvoirs, des contre-pouvoirs et du contrôle des terres depuis l'ère coloniale (M'munga Assumani 2018). Le territoire ethnique y demeure un enjeu principal d'autant plus qu'il entre dans la formation du pouvoir local et constitue un espace de production et de reproduction des ethnies au niveau local (Muchukiwa 2006). En conséquence, certaines entités en milieu rural au Sud-Kivu sont confrontées au phénomène du parallélisme des pouvoirs affectant sensiblement la gouvernance foncière locale. Pratiquement, il s'agit d'un problème de double attribution des terres ethniques. Les chefs locaux en parallélisme des pouvoirs mobilisent de la violence armée pour accéder aux ressources foncières à attribuer à la population (M'munga Assumani 2020). Dès lors, l'ethnicisation des enjeux fonciers renvoie à une arène foncière qui demeure un espace social où prennent place des affrontements entre acteurs (Olivier de Sardan 1995) en termes de guerres pour la terre (Bouju 2020). Dans ces conditions, la terre devient à la fois une source de conflit et une ressource de guerre entre communautés ethniques (Vlassenroot 2004) où les violences armées peuvent emprunter l'apparence de dispositions légales pour discriminer telle ou telle fraction de population en fonction de son origine ethnique (Chauveau et al. 2020).

Outre cela, il existe une littérature intéressante sur les rapports entre terre, pouvoir et identité dans l'Est de la RDC (Vlassenroot 2013 ; Huggins 2010 ; Mathys & Vlassenroot 2016 ; Vlassenroot *et al.* 2016 ; Verweijen

2016 ; Stearns *et al.* 2013 ; Verweijen & Wakenge 2015). Cette littérature repose sur l'implication des milices armées dans les tensions intercommunautaires et les ressources naturelles dans l'Est de la RDC. Elle révèle aussi comment les conflits ethniques violents à dimension foncière sont politisés dans l'Est de la RDC. Ceci pour dire que les politiciens instrumentalisent leurs communautés ethniques, afin de se repositionner sur la scène politique en mettant au premier plan le territoire ethnique. De même, les conflits fonciers ethniques sont militarisés à la suite d'une armée nationale et de milices armées mal encadrées et terrorisantes qui fixent leur regard sur l'oppression et la spoliation des biens de citoyens et leur manipulation à tout prix dans la problématique foncière (Tshiyembe Mwayila 2005 ; Mushagalusa Mudinga & Ansoms 2015).

Au-delà de cette littérature, la présente contribution se propose d'établir un lien entre la sécurisation foncière en milieu coutumier et la violence armée au Sud-Kivu, en mobilisant la plaine de la Ruzizi comme terrain adéquat d'observation. L'aspect que cette contribution veut étudier est un aspect moins abordé dans la littérature abondante concernant la RDC. De ce fait, sur la base d'une ethnographie de la violence foncière armée dans la plaine de la Ruzizi, l'objectif de ce chapitre est d'analyser les ethnies en conflit de pouvoir sur la gestion foncière comme des champs sociaux autonomes qui mobilisent de la violence armée pour exercer avec réactivité leurs pouvoirs politique et foncier dans un contexte de modernité insécurisée (Laurent 2008) depuis la période coloniale et de passivité de l'État postcolonial. Cette contribution est structurée en trois parties. La première décrit le terrain ethnographique ainsi que les repères méthodologique et théorique. La deuxième retrace le parallélisme des pouvoirs et la mobilisation de la violence armée dans la gouvernance foncière coutumière à travers deux cas empiriques identifiés dans la plaine de la Ruzizi. La dernière analyse les ethnies comme des champs sociaux autonomes en coévolution avec l'État dans le gouvernement par la violence armée du foncier.

# 1. Terrain ethnographique et repères méthodologiques et théoriques

Cette partie décrit le terrain ethnographique et l'approche méthodologique et théorique mobilisée dans cette contribution.

### 1.1. Terrain ethnographique

L'enquête de terrain a eu lieu dans la plaine de la Ruzizi. Cette région se situe en province du Sud-Kivu, en RDC, dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale. Autrement dit, la plaine de la Ruzizi se situe à la fois sur l'étendue de la RDC, du Rwanda et du Burundi. C'est la rivière Ruzizi qui

constitue une frontière naturelle entre ces trois pays. Du côté congolais, une partie de cette plaine se situe dans le territoire de Walungu (Kamanyola) et une grande partie dans le territoire d'Uvira. Dans ce territoire, la plaine de la Ruzizi est majoritairement peuplée par deux communautés ethniques, les Bafuliiru et les Barundi, mais on y trouve aussi d'autres ethnies telles celles des Bavira, des Babembe, des Bashi, des Balega et des Banyamulenge (Kitete Manga 1993). Dans le cadre de ce texte, on mettra l'accent sur les Bafuliiru et les Barundi. Ce choix s'explique par le fait que ce sont les deux ethnies majoritaires dans cette région et qu'elles connaissent des tensions ethniques autour du territoire, du pouvoir et des ressources naturelles.

En effet, selon les travaux d'International Crisis Group (2013), la présence des Barundi dans la plaine de la Ruzizi est attestée depuis la première moitié du XIX° siècle, sous le règne du roi burundais Ntare Rugamba, bien que les Barundi la fassent remonter à 1750. En contraste, les Bafuliiru font remonter l'occupation de la chefferie de la plaine de la Ruzizi par les Barundi à 1902. Si cette année est marquée par le mariage entre un colonisateur belge et une femme de la communauté barundi venue du Burundi, les mêmes travaux d'International Crisis Group (2013) montrent aussi que les Bafuliiru ne se sont établis dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi que depuis la fin du XIX° siècle. Les Bafuliiru considèrent que la région leur appartient depuis leur installation dans les moyens et hauts plateaux surplombant le territoire d'Uvira au XVIII° siècle en provenance de Lwindi en territoire de Mwenga au Sud-Kivu. Chaque ethnie a réinventé son histoire pour légitimer sa présence dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi et son droit de gouverner au niveau local (*idem*).

En 1928, le commissaire de district du Kivu signait des arrêtés pour la subdivision du territoire d'Uvira en trois chefferies administratives en fonction des grands groupes ethniques qui s'y trouvaient. Il s'agissait de la chefferie des Bafuliiru, de celle des Bavira et de la chefferie des Barundi (appelée actuellement chefferie de la plaine de la Ruzizi). Les Bafuliiru considèrent le découpage administratif de leur chefferie traditionnelle en deux chefferies administratives comme un stratagème de l'administration coloniale belge pour fragiliser l'autorité de leur *mwami* (Kitete Manga 1993). Les Bafuliiru n'ont pas accepté que leur chefferie traditionnelle soit subdivisée en deux chefferies administratives imposées par la puissance coloniale. En 1929, ils se sont révoltés contre la décision d'accorder la chefferie de la plaine de la Ruzizi aux Barundi. À ce propos, Muchukiwa (2006) ajoute que le problème d'identité territoriale des Barundi dans la plaine de la Ruzizi s'explique par le fait que les Bafuliiru refusaient de reconnaître le découpage administratif hérité de l'administration coloniale belge. Autrement dit, les tensions ethniques entre les Bafuliiru et les Barundi dans cette région trouvent leur origine dans la politique belge de l'organisation territoriale, le découpage administratif de l'ère coloniale ayant consisté à reclasser les Barundi parmi les ethnies de la plaine de la Ruzizi, au Sud-Kivu, en RDC.

### 1.2. Repères méthodologiques et théoriques

En ce qui concerne l'approche méthodologique, l'argumentaire de cette contribution repose sur une enquête ethnographique effectuée dans la plaine de la Ruzizi entre décembre 2019 et mai 2020, soit 6 mois de travail de terrain. Depuis les premiers travaux des anthropologues et le développement de la discipline, l'accent est mis sur un long et intense travail de terrain. Le temps immersif permet aux ethnologues de comprendre et d'appréhender les réalités sociales différentes (Burnay 2015). De ce point de vue, des jours. des mois, parfois des années d'observation participante, de notes circonstanciées, d'échanges, de va-et-vient entre le faire, le dit et l'écrit, sont d'une importance capitale pour la mise en œuvre d'un processus ethnographique de production du savoir (Vuillemenot 2020 ; Laurent 2019). Le travail de terrain dans la plaine de la Ruzizi m'a permis de m'intégrer à la vie active de la population durant 6 mois. Par exemple, j'ai visité les familles ayant perdu leurs membres à la suite des tensions foncières. J'ai pris part de manière inattendue au règlement des conflits fonciers par les officiers judicaires de la police nationale et les ONG nationales. J'ai aussi participé aux cérémonies de deuil pour m'imprégner de certains enjeux socioculturels liés à la terre sépulcrale et à l'inhumation des personnes dans les parcelles familiales en lieu et place des cimetières publics. Vu la sensibilité de l'objet de la recherche pendant l'observation participante sur un terrain insécurisé, j'ai mis au premier plan une positionnalité engagée. Celle-ci s'est opérationnalisée sur le terrain par une réflexivité critique, induite par le fait de consigner des données dans des cahiers de terrain (Laurent 2019), quel que soit le contexte de l'insécurité et de la violence armée qui occasionnaient des charges émotionnelles à mon égard.

La plaine de la Ruzizi en tant que terrain ethnographique s'inscrit dans une ethnographie multilocalisée qui recourt à une microanalyse. Elle se circonscrit dans un projet plus vaste mettant en œuvre une préoccupation intellectuelle bien précise qui construit à partir de l'expérience de terrain des généralités cohérentes et solides (Abélès 2008). L'immersion par l'ethnographie multilocalisée dans la plaine de la Ruzizi m'a permis d'identifier et de choisir deux cas empiriques de référence (Olivier de Sardan 2008a) où les enjeux, les jeux d'acteurs et stratégies d'action qui les sous-tendent débouchent, différemment de la manière dont doit être la gouvernance coutumière ou moderne, sur la mobilisation de la violence armée dans la gouvernance foncière. En vue de produire des données, l'observation participante a été d'une grande utilité. J'ai procédé à plus de vingt entretiens semi-directifs avec les acteurs en arènes foncières, vingt entretiens

semi-directifs avec des personnes clés (*leaders* locaux), à de l'observation directe et de l'analyse documentaire au travers de la littérature existante. Les entretiens semi-directifs se sont déroulés de manière individuelle, approfondie et confidentielle avec chacun des acteurs impliqués dans les conflits fonciers et les personnes clés, tout en réduisant les risques émotionnels et physiques pour tous les participants à l'enquête de terrain. Il a donc fallu sélectionner des données pour ne pas nuire à mes interlocuteurs, en mobilisant l'anonymisation de la collecte jusqu'à la publication des résultats.

Par ailleurs, pour participer à l'enquête de terrain, j'ai fixé trois critères de sélection des interlocuteurs. En premier lieu, chaque participant à l'enquête de terrain devait être âgé de 20 ans ou plus. En deuxième lieu, chaque participant à l'enquête de terrain devait être une personne clé dans le milieu (chefs de groupement, chefs de village, présidents de la société civile, sages de village, présidents de la jeunesse, commandants de la police nationale congolaise, *leaders* religieux, représentants des cultivateurs et des éleveurs, etc.). En dernier lieu, ne devaient participer aux entretiens individuels approfondis que les acteurs impliqués dans les conflits fonciers et certaines personnes clés qui disposaient des informations sur la trajectoire de ces conflits fonciers.

Pour expliquer le phénomène de la mobilisation de la violence armée dans une double attribution de terres par les chefs locaux, dirigeant les deux ethnies en compétition au sein d'un même village, il a été pertinent de mobiliser la théorie du pluralisme juridique. En effet, Olivier de Sardan (1995 : 51) montre que « les acteurs [...] individuels, ou collectifs, circulent entre plusieurs logiques, choisissent entre diverses normes, gèrent de multiples contraintes, sont aux confluents de plusieurs rationalités, et vivent dans un univers mental et pragmatique tissé d'ambiguïtés et d'ambivalences, placés sous le regard des autres, en quête de leur reconnaissance ou confrontés à leur antagonisme, et soumis à leurs influences multiples. »

À ce propos, Carbonnier (1978) ajoute que le système juridique a, en principe, pour champ spatial l'ensemble de la société. Le pluralisme juridique se comprend lorsqu'un groupement particulier pratique un droit différent du droit étatique. Dans la même veine, Rouland (1990) montre que dans les sociétés traditionnelles, la cohérence de la société est assurée par des représentations insistant sur la complémentarité entre les groupes sociaux. La forme minimale de pluralisme juridique réside donc dans la différence existant entre les règles régissant les rapports externes ou internes aux groupes. De même, Falk Moore (1978) indique que chaque société est composée de différents champs sociaux tels qu'un village, une communauté ethnique, une association ou un État. De fait, chaque champ social a différents lieux d'autorité qui se recouvrent et qui agissent avec d'autres champs sociaux. En raison de ces interactions et recouvrements, chaque champ est semiautonome. De ce qui précède, il existe un champ social à partir du moment

où les individus qui exercent dans le même domaine d'activité entrent en concurrence les uns avec les autres pour acquérir une position dominante dans le champ (Mounier 2001). De fait, les acteurs en compétition doivent posséder des intérêts communs et entrer en lutte, en vue de posséder un capital spécifique au champ (idem). Dans ces conditions, la position d'un acteur ou d'un groupe d'acteurs dépend non seulement de la manière dont il parvient à se remettre en question, mais aussi de la manière dont bien d'autres acteurs du champ évoluent ou cherchent à évoluer (Hilgers & Mangez 2015). Nyenyezi Bisoka et al. (2014) rajoutent que dans un espace conflictuel sur la terre, chaque individu a la capacité, en fonction des rapports sociaux existants, de choisir parmi différents cadres normatifs, ou encore forums, celui qui répond le mieux à ses intérêts et lui permet de les faire respecter. C'est ce que ces auteurs ont qualifié de « forum shopping ». Ils abordent aussi l'aspect lié au « shopping forum » lorsque les institutions existant au sein des espaces sociaux rentrent en compétition en cherchant les demandes de propriété, afin de pouvoir construire leur légitimité en relation avec les compétiteurs ou les acteurs en conflit.

En raison des complexités liées au parallélisme des pouvoirs dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi, je trouve pertinent de mobiliser les concepts de « normes pratiques » et d'« arène ». S'agissant du concept de normes pratiques, Olivier de Sardan (2008b) révèle qu'elles n'ont rien à voir ni avec la tradition, ni avec la culture en général, ni avec des valeurs communes, ni avec un réseau de significations partagées. Elles ne sont pas forcément exprimées en tant que telles par les acteurs sociaux, elles sont le plus souvent automatiques et routinières, dans un registre du latent plus que de l'explicite. L'auteur rajoute qu'elles sont incorporées dans un habitus et on ne les voit pas directement. Il incombe au chercheur de les dégager, de les identifier, de les analyser, à partir des pratiques des acteurs, ainsi que de leurs discours. Concernant le concept d'« arène », Olivier de Sardan (1995 : 178-179) le comprend comme « une notion d'ordre plus interactionniste, et aussi plus politique. Elle évoque à la fois une échelle plus restreinte et une plus claire conscience des affrontements chez les acteurs eux-mêmes. Une arène est un lieu de confrontations concrètes d'acteurs sociaux en interaction autours d'enjeux communs. Elle relève d'un espace local. »

Désirant capitaliser la notion d'arène dans cette contribution, il s'agit d'indiquer que chaque étude de cas de tension foncière entre les Bafuliiru et les Barundi est prise en compte comme une arène foncière (Nyenyezi Bisoka & Ansoms 2012) nécessitant une analyse rigoureuse pour examiner la violence armée que les autorités locales mobilisent pour sécuriser leur accès aux terres à attribuer aux intéressés.

## 2. Parallélisme des pouvoirs, mobilisation de la violence armée et gouvernance foncière coutumière

Avant d'aborder en détail cette partie, il est important de retracer succinctement la gestion de la terre dans la plaine de la Ruzizi au Sud-Kivu. En fait, deux types de gouvernance foncière coexistent dans cette zone : le système foncier traditionnel basé sur les communautés locales (ethniques) et le système foncier moderne qui repose sur les lois foncières positives. Autrement dit, pendant l'ère coloniale et après celle-ci, le système foncier moderne a coévolué avec le système foncier traditionnel dans la plaine de la Ruzizi. Il convient donc de noter que dans la gouvernance foncière coutumière. l'autorité sur la terre provient du rôle du chef au sein d'une communauté ethnique particulière (Huggins 2010). En effet, dans la tradition locale, la terre est la propriété de toute la communauté, représentée par les chefs coutumiers qu'on appelle « batwali ». Les batwali sont des notables de différents villages (chefs de village). Ils sont nommés par le *mwami* en tenant compte de leur âge et de leur sagesse<sup>2</sup>. Les batwali sont ceux qui, coutumièrement, assurent le pouvoir politique et ont le pouvoir sur les ressources foncières de leurs villages après avoir payé les redevances coutumières tulo au roi mwami. Ces chefs de village ont leur droit d'usage de la terre et peuvent eux-mêmes donner l'usage d'un lopin de terre à de nouveaux intéressés qui expriment le besoin d'accéder à la terre. Pour acquérir de la terre dans la plaine de la Ruzizi, les intéressés font une demande oralement au chef de village. Lorsqu'il y a des terres vacantes, les intéressés paient une redevance coutumière appelée « kabindi kamavu », qui signifie la cruche de bière ou de boisson, payée en nature ou en numéraire au chef de village. Aucun document n'est délivré par cette instance coutumière. Tout se déroule dans l'oralité<sup>3</sup>

Par ailleurs, le parallélisme des pouvoirs dans la plaine de la Ruzizi fut causé par la mort inopinée du *mwami* des Barundi en 2012. Dès cet instant, son fils lui a succédé au pouvoir. À son arrivée au pouvoir de la chefferie, il lui a semblé bon de réintroniser ses frères barundi écartés du pouvoir local quand un Mufuliiru était à la tête de la chefferie, de 2004 à 2012. Durant son règne, le chef de la chefferie mufuliiru avait renvoyé du pouvoir local les chefs de groupement et de village des Barundi en intronisant ses frères bafuliiru (*ibid*.). Si l'État congolais n'a pas destitué les chefs de groupements et de villages bafuliiru après l'élévation des Barundi en dignité, ces chefs locaux des Bafuliiru continuent à bénéficier des avantages (rétribution

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le *mwami* est aussi chef coutumier autant que les *batwali*.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Données recueillies de la compilation d'entretiens effectués avec les autorités locales, les sages de village et bien d'autres interlocuteurs sur la gestion foncière et les conflits entre les Bafuliiru et les Barundi dans la plaine de la Ruzizi, de décembre 2019 à mai 2020.

ou salaire) en provenance du gouvernement. Par la suite, les Bafuliiru avancèrent des stratégies et logiques d'action de déstabilisation du nouveau *mwami* des Barundi au pouvoir. En date du 31 juillet 2012, les Bafuliiru lancèrent une pétition motivée par un refus farouche de payer les taxes de la chefferie parce que le *mwami* était de la communauté des Barundi. Depuis, les Bafuliiru et bien d'autres communautés ne payent plus les taxes de la chefferie de la plaine de la Ruzizi (*idem*).

D'autant plus que, le 4 juillet 2012, le jeune *mwami*<sup>4</sup> a subi des menaces de mort de la part des Bafuliiru, si bien que lui, comme son secrétaire administratif sont partis de Luberizi<sup>5</sup> pour s'installer à Bukavu. Actuellement, le *mwami* des Barundi dispose de deux bureaux, l'un à Bukavu où il gère à distance la chefferie, et l'autre à Luberizi, à partir duquel il assume la gestion des affaires courantes par la délégation du pouvoir à certains membres de la famille régnante. Dans l'entre-temps, les chefs locaux bafuliiru n'ont pas accepté de céder leurs pouvoirs aux Barundi au niveau des groupements et des villages. Finalement, ils ont décidé de créer des contre-pouvoirs pour asphyxier le pouvoir coutumier des Barundi.

C'est de cette manière qu'est né le parallélisme des pouvoirs dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi. Dès lors, au sein de chaque groupement et de chaque village, il existe actuellement deux chefs de groupement ou deux chefs de village. Il semble que tous ces chefs locaux (bafuliiru et barundi) envoient leurs rapports administratifs aux autorités politico-administratives du territoire d'Uvira. Cela veut dire que tous les chefs locaux en parallé-lisme des pouvoirs au sein d'un même groupement ou d'un même village sont reconnus par l'État congolais. Soulignons qu'au niveau de la chefferie, il n'existe pas de parallélisme des pouvoirs, parce qu'il n'y a qu'un seul *mwami* des Barundi, contesté par les Bafuliiru. Les tensions foncières ethniques mobilisées dans ce texte sont une conséquence du parallélisme des pouvoirs entre les Bafuliiru et les Barundi dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi.

Afin de comprendre la complexité du phénomène de parallélisme des pouvoirs dans la gouvernance foncière locale, deux cas empiriques illustratifs décrient ces dynamiques dans les phases suivantes.

## 2.1. Arène foncière à Kimuka : terres concédées et disputées par deux chefs de village concurrents

Kimuka est un village du groupement de Kabunambo dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi, en territoire d'Uvira, au Sud-Kivu. Avec ses

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Au vu de la complexité et de la sensibilité des tensions entre les Bafuliiru et les Barundi dans la plaine de la Ruzizi, j'ai trouvé bon de ne pas citer les noms des *bami* des Barundi et des *leaders* locaux des Bafuliiru.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Luberizi est le chef-lieu de la chefferie de la plaine de la Ruzizi.

2000 habitants environ. Kimuka est caractérisé par des luttes foncières basées sur le parallélisme des pouvoirs. Son organisation sociopolitique est actuellement complexifiée par la présence de deux chefs de village dont l'un est légitimé par les Bafuliiru et l'autre par les Barundi. Il s'agit, en d'autres termes, d'une légitimité de communautés. En 2012, le chef de village mufuliiru de Kimuka concédait des terres à une population constituée notamment de jeunes Bafuliiru. Après un moment, le chef de village murundi se réappropria lesdites terres attribuées par son prédécesseur et rival chef mufuliiru aux jeunes Bafuliiru, et les réattribua aux intéressés barundi en mettant de côté les anciens propriétaires reconnus par le chef de village mufuliiru. Chaque lopin de terre était occupé par deux propriétaires, soutenus par deux chefs de village différents (mufuliiru et murundi). Ces propriétaires, l'un Mufuliiru et l'autre Murundi, commencèrent par mobiliser de la violence verbale et physique, afin de sécuriser chacun son accès à la terre. Dans ces conditions, la violence verbale ne peut sécuriser la terre que si l'une des parties en conflit mobilise des intimidations ou des menaces de mort qui imposent à l'autre partie d'abandonner la terre afin de préserver sa vie.

Au vu de la violence s'étant cristallisée entre les Bafuliiru et les Barundi autour des terres concédées doublement, le chef de village mufuliiru décida de transformer ces conflits fonciers en créant une commission de médiation foncière pour une paix sociale au sein du village. Il invita tous les propriétaires à se présenter chacun dans son champ, en vue de gérer les conflits fonciers de manière non violente. Les sages « bagingi » du village de Kimuka s'allièrent à la commission de médiation foncière pour chercher ensemble des solutions appropriées à la crise foncière et à la problématique d'occupation des terres par deux propriétaires. Dès que tous les membres de la commission et les acteurs impliqués dans les conflits fonciers furent arrivés (sur les terres en conflit), la séance de médiation foncière fut déclarée ouverte par le chef de village de Kimuka (mufuliiru). La médiation foncière consista à proposer à l'ancien propriétaire d'attendre que le nouveau propriétaire ayant accédé aux terres par le biais du chef de village murundi, récolte ses produits agricoles avant de lui restituer sa terre. Cependant, ce chef de village omit d'y inviter le chef de village murundi, alors qu'il était un important acteur dans ces conflits fonciers.

Pendant que les membres de la commission de médiation foncière étaient en pleine résolution des conflits fonciers, le chef de village murundi écarté appela un colonel de l'armée nationale au téléphone pour l'informer qu'un groupe de miliciens maï-maï de la communauté bafuliiru s'était rendu aux champs avec flèches et épées pour exterminer les Barundi occupés à effectuer des travaux agricoles. En conséquence, le colonel déploya promptement des militaires pour appréhender les présumées milices maï-maï. À leur arrivée, les militaires demandèrent aux membres de la commission de médiation foncière d'expliquer le bien-fondé de leur présence sur

les lieux. Ayant montré leurs instruments de mesure des distances champêtres (décamètres), les membres de la commission de médiation foncière furent emmenés au camp militaire de Kabunambo, malgré leur innocence<sup>6</sup>. Le commandant obéit aux injonctions de son colonel en ordonnant aux présumées « milices maï-maï » de se rendre à Kabunambo pour des explications. Arrivé au camp militaire, le colonel demanda au chef de village mufuliiru de lui expliquer les raisons les ayant poussés à vouloir exterminer les Barundi dans leurs champs. Le chef de village mufuliiru lui parla de l'importance du travail de médiation foncière qu'ils effectuaient pour régler les conflits fonciers entre les anciens et nouveaux occupants des terres.

Le différend ne fut pas résolu à Kabunambo: le colonel transféra les présumées milices maï-maï au commandement militaire dans la ville d'Uvira, précisément au bureau de renseignements militaires (bureau II). Au niveau de ce bureau, les présumées milices maï-maï furent torturées, au motif qu'elles avaient tenté de tuer les Barundi dans leurs champs à Kimuka. Dans la matinée du 7 décembre 2012 à 8 heures, le général de l'armée nationale (commandant secteur) se rendit au cachot du Bureau II pour s'entretenir avec les présumées milices maï-maï. À l'issue de cet entretien, à 9 heures, celles-ci furent déférées au parquet de grande instance d'Uvira où elles furent auditionnées de 9 à 11 heures, selon les procès-verbaux<sup>7</sup>.

Vers 15 heures, le général les déposa à la prison centrale d'Uvira. Dès leur arrivée à la prison centrale, plusieurs militaires y furent déployés pour assurer leur surveillance. Quand les Bafuliiru de la plaine de la Ruzizi apprirent l'emprisonnement de leurs leaders, toute la jeunesse se mobilisa et se dirigea vers Kabunambo-Kimuka. Les jeunes Bafuliiru barricadèrent la Route Nationale (RN) n° 5, exigeant la libération de leurs *leaders* et chefs de villages. Le colonel de l'armée nationale basé à Kabunambo<sup>8</sup> dispersa les manifestants et tenta de rouvrir la RN 5. Les manifestants ne respectèrent pas le mot d'ordre du colonel. Dès lors, celui-ci déploya les militaires, qui tirèrent des coups de feu en l'air. Malgré le tir à balles réelles, les manifestants ne s'enfuirent pas. Ils décidèrent de combattre les militaires sans arme à feu et parvinrent à tuer un militaire. Les coups de feu tirés par les militaires de l'armée nationale ne tuèrent ni ne blessèrent aucun manifestant. Ils barricadèrent la route durant quatre jours, du 7 au 10 décembre 2012. Pendant ces quatre jours, les militaires tirèrent des coups de feu sans cesse sur les manifestants, devenus invincibles.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Sous-village de Kimuka.

<sup>7</sup> Il semble intéressant de noter qu'en ce temps-là, je n'étais pas présent sur le terrain pour relater ces faits. Ce sont des données recueillies auprès des acteurs en conflit, dont les Bafuliiru qui étaient incarcérés à la prison centrale d'Uvira.

<sup>8</sup> Pour des raisons éthiques, il apparaît important de ne pas citer le nom et la fonction du colonel de l'armée nationale dans cette contribution.

Il convient donc de noter qu'en cas de problème mettant à mal la population dans la plaine de la Ruzizi, les jeunes se recomposent au plus vite en milices maï-maï pour revendiquer leurs droits. Très souvent, avant de commencer des manifestations violentes, ils parlent de « kunywa buhi », c'est-à-dire de prendre de la bouillie ou du dawa. C'est une expression signifiant qu'ils doivent avant tout recourir à l'eau magico-religieuse (et à des fétiches, amulettes ou rites d'immortalité), afin de se rendre invisibles aux balles de l'armée nationale et de la police durant les manifestations violentes, qu'ils considèrent légitimes.

À vrai dire, cette région dispose d'un nombre important de milices locales armées ainsi que de milices étrangères (burundaises et rwandaises) qui collaborent avec certains acteurs locaux civils, et plus particulièrement les jeunes désœuvrés, pour commettre des actes de pillage des ressources économiques ou des enlèvements contre rançon. En fait, ce jour-là, il semble que ces jeunes manifestants avaient déjà pris de la bouillie pour être invulnérables aux coups de feu. Étant donné que la manifestation violente s'était davantage cristallisée et que les manifestants ne mouraient pas des balles, les policiers et les militaires abandonnèrent le champ de bataille. Comme la route était barricadée durant quatre jours, la circulation sur le tronçon routier Bukavu-Uvira s'estompa aussi. Les voyageurs allèrent demander à l'administrateur de territoire d'Uvira de bien vouloir libérer les présumées milices maï-maï, afin que la route nº 5 soit rouverte. Dès lors, le 10 décembre 2012, les présumées milices maï-maï furent réorientées vers le parquet de grande instance d'Uvira où elles furent à nouveau auditionnées, de 15 à 21 heures, selon les procès-verbaux. En vue de calmer la situation, de rouvrir la route et d'éviter que la situation ne s'envenime (et n'aboutisse à un nettoyage ethnique), le parquet de grande instance les libéra.

Durant les affrontements, les manifestants tuèrent trois policiers et un militaire à l'arme blanche et désarmèrent un policier. S'y ajoute un civil décédé à la suite d'une crise cardiaque liée au crépitement des balles. D'autres policiers et militaires furent frappés par les manifestants à coups de verge. Cette arène foncière illustre comment les pouvoirs et les contrepouvoirs au sein d'une même entité coutumière mettent à mal la gouvernance foncière locale. Chacun des chefs de village prétend avoir la compétence en matière d'octroi de terre. Il s'agit d'un conflit de parallélisme des pouvoirs ayant pour enjeu le contrôle des ressources foncières dont les acteurs principaux sont les agriculteurs bafuliiru et les agriculteurs barundi, représentés par leurs autorités locales, auxquelles s'ajoutent les milices armées, la police nationale congolaise et l'armée nationale. Outre cela, existe aussi, dans cette région, le phénomène de la vente clandestine de terres des Bafuliiru par les Barundi à des acteurs économiques et politiques et vice versa. Par conséquent, chaque ethnie recourt à ses milices armées pour sécuriser ses terres, afin qu'elles ne soient pas à la merci de nouveaux acquéreurs.

## 2.2. Arène foncière à Biriba : deux chefs de village se disputent l'attribution des terres

Biriba est un village du groupement de Kabunambo dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi, dans le territoire d'Uvira, en province du Sud-Kivu, en RDC. Un village qui accueille plus de 5000 habitants. Biriba est dirigé par deux chefs de village aux légitimités concurrentes. Un Mufuliiru reconnu par les Bafuliiru et un Mufuliiru reconnu par les Barundi. Le contexte du village de Biriba est différent de celui du village de Kimuka. À Kimuka, il existe deux chefs de village dont l'un est Mufuliiru et l'autre Murundi. À Biriba, deux chefs bafuliiru se disputent le pouvoir local : l'un travaille pour le compte des Bafuliiru et l'autre pour le compte des Barundi. Comme ce Mufuliiru travaille au bénéfice des Barundi, ses frères le qualifient de Murundi. En effet, c'est en concédant des terres à la population, en gérant des conflits fonciers interpersonnels et en demandant des redevances coutumières aux locataires des terres pour chaque année civile que le chef de village fait légitimer son pouvoir. À l'aune du contexte sociopolitique de la chefferie de la plaine de la Ruzizi, il apparaît clairement qu'un chef de village tire sa légitimation de deux manières : par la légitimité de position et par les actes posés au sein du village. Les ressources financières captées à partir de l'attribution de terres permettent à la famille régnante d'assurer sa survie.

Le conflit est ouvert lorsque le chef de village des Barundi et ses collaborateurs veulent attribuer des terres aux nouveaux intéressés. Le chef de village issu de la communauté bafuliiru descend alors promptement avec son groupe de jeunes pour leur interdire de les concéder et *vice versa*. D'une part, ce sont les deux chefs locaux qui mobilisent de la violence physique ou des coups de machette, afin de sécuriser leur accès aux ressources foncières à concéder à la population. D'autre part, ce sont des groupes de jeunes, dont l'un soutient le chef mufuliiru et l'autre le chef mufuliiru légitimé par les Barundi, qui initient le combat à l'aide de gifles ou de coups de fouet. Toutes ces bagarres – souvent sanglantes – entre les Bafuliiru et les Barundi se déroulent aux champs, quand un des chefs de village en parallélisme des pouvoirs recouvre la redevance coutumière ou attribue des terres à la population.

En 2018, le chef de village des Barundi avait convenu, avec les habitants de Biriba et des villages voisins, de l'attribution de terres agricoles. Ces habitants devaient payer une redevance coutumière au chef de village reconnu par les Barundi. Ce chef de village leur attribua des terres dans le bloc de Masesa à Biriba. Dès que le chef de village adjoint issu de la communauté bafuliiru eut été informé de la descente du chef des Barundi sur les champs, il mobilisa le groupe de jeunes des Bafuliiru pour s'y rendre promptement, afin de lui interdire d'attribuer des terres à la population.

À leur arrivée aux champs, le chef de village issu de la communauté bafuliiru et son groupe de jeunes ordonnèrent d'arrêter de concéder des terres. Le chef de village reconnu par la communauté barundi leur répliqua qu'ils n'avaient pas de compétence pour lui interdire d'attribuer des terres à la population.

Les deux chefs de village concurrents continuèrent à se quereller à coups de violence verbale, qui se transforma en violence physique, à travers des échanges de coups. L'incident déclencheur était lié à l'attribution de terres par un chef de village contesté par les Bafuliiru au sein du village. Durant la bagarre, le chef de village adjoint issu de la communauté bafuliiru frappa le chef de village des Barundi. Comme ce chef de village adjoint issu de la communauté bafuliiru était encore très jeune et grand, il blessa le chef des Barundi. Ce dernier saisit la police nationale congolaise pour qu'elle convoque le chef adjoint des Bafuliiru qui avait failli le tuer aux champs, afin de lui rendre justice. La police émit une convocation pour que le chef adjoint des Bafuliiru se présente à son bureau basé à Sange dans la plaine de la Ruzizi. Il s'y rendit avec son titulaire. La police l'auditionna pour savoir ce qui l'avait poussé à perpétrer des coups de fouet jusqu'à blesser son homologue reconnu par le pouvoir coutumier des Barundi. Le chef de village adjoint répondit qu'il avait été mandaté par son titulaire pour interdire au chef des Barundi de concéder les terres appartenant aux Bafuliiru. Tout tournait autour de l'octroi de terres aux habitants pour faire légitimer le pouvoir.

En effet, la police demanda au chef de village titulaire des Bafuliiru d'exhiber les documents attestant sa reconnaissance légale comme chef de village à Biriba. Il les exhiba. Dans le même exercice, la police demanda au chef de village issu de la communauté barundi d'exhiber son acte d'affectation en tant que chef de village à Biriba, ce qu'il fit aussi à son tour. Après l'analyse des documents, la police constata que c'étaient les documents des chefs locaux des Bafuliiru qui semblaient valables. Par conséquent, le chef de village issu de la communauté barundi fut arrêté et déféré à la prison centrale d'Uvira où il fut incarcéré durant un mois. Il bénéficia d'une liberté provisoire après un lobbying du chef de groupement murundi qui l'avait installé au pouvoir. Et le dossier fut clôturé à ce niveau<sup>9</sup>.

En 2019, le chef de village issu de la communauté barundi attribua à nouveau des terres aux agriculteurs de Biriba et des villages environnants au bloc de Kahaye chez Kabengwa<sup>10</sup>. Immédiatement, le groupe de jeunes Bafuliiru descendit pour le contrer. Ces derniers l'interrompirent effectivement en lui

<sup>9</sup> Ce sont des données recueillies de la compilation d'entretiens auprès des acteurs en conflit en février et mars 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Kahaye chez Kabengwa, est un bloc qui renferme des terres agricoles exploitées par les populations de Biriba, de Kimuka, de Kabunambo et des villages environnants.

opposant l'argument de l'incompétence dans la gestion des terres dans le village de Biriba. En réponse à l'acte posé par les jeunes Bafuliiru, le chef de village issu de la communauté barundi répondit qu'il n'y avait pas d'étrangers dans le village de Biriba, et moins encore dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi. Après de rudes échanges, les deux groupes s'affrontèrent. Ne se limitant pas aux coups de gifle ou de taloche, ils recoururent aussi aux coups de fouet, en vue de s'autoneutraliser.

À un certain moment, ils se lassèrent et arrêtèrent le combat. Cette fois, c'étaient des militants des deux groupes qui s'étaient bagarrés sans que les chefs locaux participent activement au combat. Aucun groupe ethnique ne recourut à une instance supérieure pour que la justice lui soit rendue. La mobilisation des jeunes (des Bafuliiru ou des Barundi) dans les tensions ethniques à dimension foncière complexifie de plus en plus la donne foncière dans le village de Biriba. La description de ces deux arènes foncières témoigne de la complexité de l'ethnicisation des enjeux fonciers qui poussent les chefs locaux à mobiliser de la violence armée dans la gouvernance foncière.

## 3. Des ethnies comme des champs sociaux autonomes dans le gouvernement par la violence armée du foncier

Dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi, la terre est un marqueur et un piédestal de pouvoir et d'identité territoriale, comme partout en RDC. Pour se légitimer aux yeux des membres de leurs ethnies et à bien d'autres intéressés, les chefs locaux mobilisent la violence verbale, physique ou armée afin de sécuriser leur accès aux ressources foncières à concéder. Un chef de village issu de la communauté bafuliiru témoigne de la manière dont il assure la gouvernance foncière au sein du village :

« Tous ceux qui veulent accéder à la terre au sein du village doivent se présenter auprès de moi. Si le notable des Barundi ose donner des terres aux habitants, je leur interdis de les exploiter parce que ce notable n'a pas de compétence d'attribuer des terres. S'ils veulent les exploiter, je les oblige à me payer une redevance coutumière » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 20 mars 2020).

Ce récit révèle qu'il s'agit de l'accès de chefs locaux aux terres à attribuer aux habitants. Dans le même ordre d'idées, un chef de village des Barundi intervient en ces termes :

« Au sein de notre village, c'est la terre qui est la source des conflits entre les Bafuliiru et les Barundi. Actuellement, le chef de village des Bafuliiru et moi, nous ne pouvons pas attribuer des terres. Quand le chef de village des Bafuliiru apprend que j'attribue des terres aux habitants, il doit, au même moment, se rendre aux champs pour leur interdire de les exploiter en leur demandant de lui donner la redevance coutumière. Certains habitants arrivent à abandonner leurs terres pour éviter des problèmes » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 29 février 2020).

Outre cela, ces chefs locaux arrivent à se battre pour tenter de sécuriser les terres à attribuer à la population. Souvent, les coutumiers sécurisent les terres par des attributions verbales qui tiennent compte de leurs positions dominantes. Cependant, à la suite du parallélisme des pouvoirs ayant pour enjeu les ressources foncières, les coutumiers sont en train de basculer vers la sécurisation foncière armée, car la sécurisation est une situation relative et changeante qui doit être abordée de manière dynamique et contextuelle pour chaque acteur (Le Roy 1996). Dès lors, on parle de sécurisation foncière armée lorsque les acteurs engagés dans des conflits fonciers portent eux-mêmes des armes blanches ou des armes à feu, ou recourent à l'armée nationale ou aux milices armées pour sécuriser leur accès aux ressources foncières. À ce propos, un chef de village adjoint des Bafuliiru raconte :

« J'avais sérieusement battu mon frère fuliiru, manipulé et intronisé au pouvoir par les Barundi quand il était en train d'attribuer des terres à la population. Il n'a plus continué à les attribuer à la population. Quelques jours après, je suis allé concéder les terres qu'il avait déjà attribuées aux mêmes agriculteurs. Je leur ai donné plus de 10 hectares pour cultiver le maïs et l'arachide. Ces terres sont sécurisées par moi qui les leur ai attribuées. Il fallait intervenir par la violence physique pour que les Barundi ne puissent pas s'approprier des terres des Bafuliiru » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 29 février 2020).

Le chef de village issu de la communauté barundi estime avoir été victime des coups de fouet et de machette de son homologue mufuliiru :

« Le chef de village adjoint des Bafuliiru et ses collaborateurs m'ont frappé à l'aide des fouets quand j'étais en train de concéder des terres à la population. Son intention était de me tuer, car je suis un Mufuliiru qui soutient le pouvoir coutumier des Barundi. Le coup de machette m'a fortement blessé au bras et au plus profond de moi-même. Les veines ont été coupées par le coup de machette. Je suis allé me faire soigner au centre de santé de Biriba pour une semaine. Le chef de village adjoint des Bafuliiru a pris en charge les soins de santé. De même, quand j'apprends que le chef de village des Bafuliiru attribue des terres ou demande de la redevance coutumière aux agriculteurs, j'informe au plus vite les jeunes qui me soutiennent au sein du village pour aller lui interdire de les concéder, par les coups de gifle, de fouet et de machette et par la violence verbale » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 29 février 2020).

Ces chefs de village se battent au quotidien pour sécuriser leur accès au pouvoir qui s'apparente notamment à la gestion des ressources foncières à

attribuer à la population métissée parfois de Bafuliiru et de Barundi. Ceci pour dire que chaque chef de village a déjà recruté ses jeunes pour l'aider à sécuriser son accès à la terre à concéder aux nouveaux intéressés. Le recours des chefs locaux à leurs jeunes respectifs s'apparente au pluralisme juridique qui se manifeste à travers un forum shopping. Au demeurant, ces jeunes se considèrent comme des milices qui mobilisent des armes blanches ou des bases arrière armées pour permettre à chacun des chefs de village en parallélisme des pouvoirs d'exercer son pouvoir politique et foncier. Les affrontements entre les jeunes des Bafuliiru et les jeunes des Barundi nous renseignent sur un pluralisme juridique qui se manifeste par un shopping forum. Cela veut dire que les jeunes auxquels les chefs locaux ont recouru sont rentrés eux-mêmes en affrontement pour la terre en échangeant des coups de fouet ou de gifle, afin de sauvegarder leur reconnaissance auprès des compétiteurs. Ainsi, chaque chef local se considère légal, d'autant plus qu'il continue à gouverner de connivence avec l'État, qui semble par moments incapable et irresponsable dans la gestion des tensions qui opposent les Bafuliiru et les Barundi. Dans ce contexte, les habitants accèdent à la terre et la sécurisent en donnant le *kabindi kamayu* (cruche de bière ou de boisson) au chef local qui mobilise plus de violence que l'autre.

Par ailleurs, tous les Bafuliiru qui veulent renouer des relations amicales avec les autorités locales des Barundi, afin de remettre en cause la légitimation du pouvoir coutumier des Bafuliiru sont souvent corrigés par les coups de fouet de leurs frères Bafuliiru ou enlevés par les milices armées de leur obédience. Ces milices sont souvent armées par les *leaders* ethniques dans des tensions sur le territoire, le pouvoir local et les ressources naturelles pour défendre le territoire ethnique et lutter contre toute forme d'occupation étrangère (Muchukiwa 2006). Un interlocuteur relate :

« J'ai été enlevé par les milices armées vers la brousse pour avoir défendu les droits des Barundi dans la plaine de la Ruzizi. J'y ai fait deux jours en train de subir toute forme de torture. J'ai été libéré de la brousse à travers les interventions de la Mission des Nations unies pour la stabilisation de la RDC (MONUSCO) et du gouverneur de province du Sud-Kivu » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 25 février 2020).

La manipulation des Bafuliiru par les élites locales des Barundi occasionne des tensions intestines au sein de la communauté bafuliiru. L'enlèvement de cette autorité locale mufuliiru a poussé le gouverneur du Sud-Kivu et les Casques bleus des Nations unies à négocier sa libération de la prison des milices armées des Bafuliiru. Dès lors, les milices armées sont en train de se positionner par rapport aux enjeux locaux et internationaux en alimentant des divisions ethniques qui mettent au centre le contrôle des terres.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu plus haut, il arrive qu'un chef de village murundi attribue aux intéressés des terres qui appartiennent aux Bafuliiru et *vice versa*, comme le racontent certaines personnes interrogées :

« Selon moi, la cause principale de la vente de nos terres, c'est le conflit existant entre nous, Bafuliiru et Barundi, du fait que le bloc vendu n'appartient qu'aux Bafuliiru. Si le notable des Barundi veut vendre des terres, qu'il aille les vendre au Burundi. Pas ici, au Congo » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 16 mars 2020).

« Nous avons acheté des terres auprès d'une des autorités locales des Barundi alors que les Bafuliiru voulaient que nous les ayons achetées auprès d'eux. Les Bafuliiru veulent chasser les Barundi de la plaine de la Ruzizi. Nous sommes des victimes de conflits entre les Bafuliiru et les Barundi » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 23 mars 2020).

« Il y a 35 hectares de terres agricoles qui ont été accaparées par les éleveurs de connivence avec les autorités locales des Bafuliiru alors qu'on donnait ces terres en location, afin d'avoir les frais d'études pour nos enfants » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 27 février 2020).

« À cause des conflits entre nous et les Barundi, les chefs des Barundi sont en train de vendre nos terres aux acteurs économiques. Ici chez nous, nous ne pouvons jamais accepter d'être dirigés par les Barundi qui sont des étrangers sur notre territoire » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 16 mars 2020).

#### Bien au contraire, un interlocuteur déclare :

« Ce sont des Barundi qui se sont déguisés en Bafuliiru qui sont à la base des tensions intercommunautaires dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi. Les Bafuliiru originaires ne sont pas des antagonistes des Barundi. Ils s'appellent des Bafuliiru de la plaine de la Ruzizi alors que la chefferie de la plaine de la Ruzizi n'appartient pas aux Bafuliiru mais plutôt aux Barundi » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 13 février 2020).

Ce récit complexifie les dynamiques des tensions entre les Bafuliiru et les Barundi dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi pour identifier de vrais Bafuliiru et de vrais Barundi. C'est une question énigmatique dans cette région. D'ailleurs, dans la plaine de la Ruzizi, on a du mal à distinguer les Bafuliiru des Barundi, car tous parlent bien le kifuliiru et le kirundi ; ils se marient sans cesse entre eux ; ils fréquentent les mêmes lieux de culte et les mêmes marchés ; ils s'invitent aux cérémonies de mariage, de naissance ; en cas de deuil, les Bafuliiru compatissent de cœur avec les Barundi et *vice versa*. La situation devient compliquée entre ces deux communautés quand il s'agit de tentatives de renvoyer les Barundi de la plaine de la Ruzizi, afin qu'ils rentrent au Burundi, ou d'accès au pouvoir dont les enjeux tournent autour de la volonté de contrôler les ressources foncières.

À part cela, les tensions interethniques à dimension foncière dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi sont aussi marquées par la mobilisation des milices armées dans la sécurisation de l'accès à la terre. Deux personnes interrogées témoignent de ce que certaines milices sécurisent les champs et parfois interdisent aux acheteurs illégaux de fréquenter ceux-ci s'ils n'ont pas été livrés par le chef de village de la communauté bafuliiru :

« Les milices armées nous ont aidés à protéger nos champs. Elles avaient appelé au téléphone le notable des Barundi qui avait vendu nos champs en lui disant : "Si nous voyons encore l'acheteur dans les champs des agriculteurs, nous tirerons sur lui". Les milices armées visitaient souvent les champs de manière clandestine, afin de voir si l'acheteur osera continuer à exploiter nos terres » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 12 mars 2020). « Un jour, les milices armées ont téléphoné à l'acquéreur pour qu'il nous laisse exploiter nos terres vendues par le notable des Barundi. Elles lui ont dit : "Nous ne voulons plus te voir dans les champs d'agriculteurs." Je vois que les milices armées ont joué un rôle important pour sécuriser nos terres » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 12 mars 2020).

Les appels et les messages téléphoniques sont des stratégies d'action mobilisées le plus souvent par les milices armées dans la plaine de la Ruzizi pour imposer leur manière de gouverner au niveau local. Comme nous l'avons vu ci-dessus, ces milices ont des revendications territorialistes. L'implication des milices armées complexifie les enjeux de l'ethnicisation foncière entre les Bafuliiru et les Barundi. La détermination de ces milices armées dans la gouvernance foncière locale débouche sur la militarisation ou la milicianisation des conflits fonciers interethniques. En d'autres termes, les tensions ethniques à dimension foncière dans la plaine de la Ruzizi débouchent souvent sur la mobilisation des armes blanches et des armes à feu, qui s'apparente au gouvernement par la violence des ressources foncières (Bouju 2020).

L'ethnicisation et la militarisation des enjeux fonciers dans la plaine de la Ruzizi rejoignent les contributions de certains chercheurs qui se sont intéressés aux guerres pour la terre (Chauveau *et al.* 2020 ; Bouju 2020 ; Poudiougou & Zanoletti 2020 ; Veuillet 2020 ; Labzaé 2020 ; Montaz 2020). Cette littérature étudie des configurations complexes d'interdépendance entre terre et guerre, ou l'enchâssement social et politique des violences foncières dans les structures agraires et sociales et dans des formes de mobilisation violente plus larges. De fait, les conflits violents à dimension foncière s'inscrivent dans un éventail hétérogène combinant, à des degrés divers, les caractéristiques de deux types classiquement distingués dans la littérature. D'une part, les conflits qualifiés de conflits communautaires et d'autre part, les conflits qualifiés de crise politico-militaire, de guerre civile ou de conflit interne.

C'est le premier type qui met en évidence des conflits communautaires qui nous intéresse davantage dans le cadre de notre analyse. Il s'agit, par exemple, des conflits ethniques, claniques, lignagers, agri-éleveurs, etc. En effet, les deux arènes foncières dans la plaine de la Ruzizi s'inscrivent dans la qualification des conflits communautaires qui mettent en scène l'ethnicisation des enjeux fonciers autour de la non-reconnaissance du pouvoir coutumier des Barundi par les Bafuliiru, de la remise en cause de l'identité des Barundi et de la gestion des ressources naturelles. De là les ressources foncières sont le fer de lance et le détonateur qui caractérisent depuis toujours le clivage ethnique entre les Bafuliiru et les Barundi. Par ailleurs, l'attribution des mêmes terres par deux chefs locaux dont un Mufuliiru et un Murundi au sein d'un même village, soutenus par leurs jeunes qui se reconfigurent en milices armées, afin de sécuriser leur accès à la terre à concéder à la population, sont des aspects moins creusés dans la littérature qui donnent à penser à une « sécurisation foncière armée » en milieu coutumier en RDC.

#### Conclusion

À partir d'une analyse empiriquement fondée, deux constats sont à mettre en évidence à l'égard des conflits ethniques au Sud-Kivu, en RDC. En premier lieu, nous remarquons que dans les tensions ethniques à dimension foncière qui opposent les ethnies au Sud-Kivu, la violence armée (les milices armées, les militaires, les policiers, les bagarres et les coups de machette et de fouet) s'impose comme une norme pratique qui permet à chacun des chefs locaux en parallélisme des pouvoirs d'assurer la gouvernance foncière. En deuxième lieu, les tensions ethniques entre différentes communautés notamment sur le territoire, le pouvoir et les terres à attribuer à de nouveaux intéressés ne sont pas à analyser uniquement entre les ethnies. Ces tensions sont aussi internes au sein de chaque ethnie. À la lumière de l'enquête ethnographique dans la plaine de la Ruzizi, nous avons constaté que la donne interne est liée à la manipulation de certains Bafuliiru à la suite de faveurs dont ils bénéficient chez les Barundi. Il semble qu'il y ait plusieurs Bafuliiru intronisés par les Barundi pour assurer les pouvoirs politique et foncier au niveau local, afin de remettre en cause la légitimité du pouvoir coutumier des Bafuliiru dans la plaine de la Ruzizi. Il apparaît que les conflits ethniques entre les Bafuliiru et les Barundi se sont substitués aux conflits claniques au-dedans de l'ethnie fuliiru.

En effet, la mobilisation de la violence armée dans la sécurisation de l'accès aux ressources foncières à concéder à la population par les chefs locaux en parallélisme des pouvoirs au sein d'une même entité coutumière vient complexifier la donne foncière au niveau local. Autrement dit, au sein d'un même village, chaque ethnie se légitime et s'organise politiquement comme un champ social autonome en coévolution avec l'État. Ce champ

social autonome se fonde sur la violence armée, les stratagèmes mis en place par les *leaders* de chaque ethnie pour neutraliser l'ethnie adverse et le gouvernement par la violence armée du foncier, instauré par chacun des chefs locaux en parallélisme des pouvoirs. Il s'agit, en d'autres termes, d'une violence armée qui permet à chaque champ social autonome d'exercer avec réactivité son pouvoir politique et foncier dans un contexte de modernité insécurisée depuis la période coloniale et de passivité de l'État postcolonial en RDC.

En définitive, certains aspects n'ont pas été développés dans cette contribution et pourraient faire l'objet de nouvelles pistes de recherche et d'études de terrain, à savoir : la sécurisation foncière par les tombeaux en milieu coutumier, la coproduction de l'ethnie avec l'État, les enjeux ethniques de l'accaparement de terres et les facteurs renforçant l'autorité des milices armées dans l'arène politique locale.

### Bibliographie

Abélès, M. 2008. Anthropologie de la globalisation. Paris : Payot et Rivages.

Blanc, P. 2018. Terres, pouvoirs et conflits. Une agro-histoire du monde. Paris : Presses de Sciences Po.

Bouju, J. 2009. « La malédiction, l'honneur et la spéculation ». *Bulletin de l'APAD* 29-30 : 71-91.

Bouju, J. 2020. « La rébellion peule et la "guerre pour la terre". Le gouvernement par la violence des ressources agropastorales (Centre-Mali, Nord-Burkina Faso) ». Revue internationale des études du développement 243 (3) : 67-88.

Braeckman, C. 1996. Terreur africaine, Burundi, Rwanda, Zaïre: racines de la violence. Paris: Fayard.

Burnay, N. 2015. « Du dévoilement de l'intime à l'intimité du dévoilement. Réflexions théoriques et méthodologiques ». In E. Defreyne, G. Hagdad Mofrad, S. Mesturini & A.M. Vuillemenot (éd.), *Intimité et réflexivité. Itinérances d'anthropologues*. Louvain-la-Neuve : Academia-L'Harmattan (coll. « Investigations d'anthropologie prospective »), pp. 127-140.

Carbonnier, J. 1978 (1<sup>re</sup> édition). *Sociologie juridique*. Paris : Presses universitaires de France.

Chauveau, J.P., Grajales, J. & Léonard, E. 2020. « Introduction : "foncier et violences politiques en Afrique. Pour une approche continuiste et processuelle" ». Revue internationale des études du développement 243 (3) : 7-35.

Chrétien, J.-P. 2000. L'Afrique des Grands Lacs : deux mille ans d'histoire. Paris : Aubier.

Hilgers, M. & Mangez, E. 2015. « Introduction to Pierre Bourdieu's theory of social fields ». In M. Hilgers & E. Mangez (éd.), *Bourdieu's Theory of Social Fields*. *Concepts and Applications*. New York: Routledge (coll. « Advances in sociology »), pp. 1-36.

Huggins, C. 2010. Terre, pouvoir et identité. Les causes profondes des violents conflits dans l'est de la République démocratique du Congo. Londres : Alerte internationale.

International Crisis Group (ICG). 2013. *Comprendre les conflits dans l'Est du Congo (I) : la plaine de la Ruzizi*. Bruxelles : ICG (« Rapport Afrique », n° 206). 30 p. En ligne sur : https://www.refworld.org/docid/51ef7e294.html (consulté le 19 juillet 2021).

Jacquemot, P. 2009. « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC) ». *Hérodote* 134 (3) : 38-62.

Kitete Manga, K. 1993. « Problématique de l'adaptation du pouvoir politique traditionnel aux structures politiques modernes. Étude de la société traditionnelle Fuliiru (Sud-Kivu) ». Mémoire de licence en Sciences politiques et administratives. Université de Lubumbashi.

Labzaé, M. 2020. « Une politique "pré-conflit" ? Violences et politiques foncières dans les basses terres éthiopiennes ». Revue internationale des études du développement 243 (3) : 151-173.

Laurent, P.J. 1995. Les Pouvoirs politiques locaux et la décentralisation au Burkina Faso. Louvain-la-Neuve/Paris : Academia-L'Harmattan.

Laurent, P.J. 2008. *Une association de développement en pays mossi. Le don comme ruse*. Paris : Karthala (coll. « Hommes et Sociétés »).

Laurent, P.J. 2019. Devenir anthropologue dans le monde d'aujourd'hui. Paris : Karthala.

Le Roy, E. 1996. « Mobilisation et marchandisation de la terre : une esquisse théorique à préciser d'un point de vue juridique ». In E. Le Roy, K. Karsenty & A. Bertrand (éd.), *Sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris : Karthala, pp. 18-30.

Luntumbue, M. 2012. *Groupes armés, conflits et gouvernance en Afrique de l'Ouest : une grille de lecture.* Bruxelles : GRIP (coll. « Note d'analyse du GRIP »).

M'munga Assumani, F. 2018. « Congo: mobilisation milicienne et tensions au Sud-Kivu». In L. Delcourt (éd.), *Droites militantes et mobilisations réactionnaires*. *Points de vue du Sud.* Paris: Éditions Syllepse/Centre Tricontinental (coll. « Alternatives Sud »), pp. 163-167.

M'munga Assumani, F. 2020. « Mobilisation de la violence armée dans la sécurisation foncière. Cas de la plaine de la Ruzizi au Sud-Kivu en République démocratique du Congo ». *Revue internationale des études du développement* 244 (4) : 55-77.

Mathys, G. & Vlassenroot, K. 2016. « *Pas juste une question de terres » : litiges et conflits fonciers dans l'est du Congo*. Rift Valley Institute. 9 p. En ligne sur : https://www.refworld.org/docid/5832c0714.html (consulté le 24 juillet 2021).

Merlet, M., Jamart, C. & L'Orphelin, S. 2011. *Points chauds liés au foncier et aux droits sur l'eau*. Rome/Nogent sur Marne : FAO/AGTER. 31 p. En ligne sur : https://www.agter.org/bdf/fr/corpus\_chemin/fiche-chemin-385.html (consulté le 24 juillet 2021).

Montaz, L. 2020. « Mobilités, conflits fonciers et jeunesse. Dynamique des pouvoirs en pays bété, côte d'Ivoire ». *Revue internationale des études du développement* 243 (3) : 175-197.

Moore, S.F. 1978. « Law and social change: the semi-autonomous social field as an appropriate subject of study ». In S.F. Moore (éd.), *Law as Process: An Anthropological Approach*. Londres: Routledge & Kegan Paul, pp. 54-81.

Mounier, P. 2001. Pierre Bourdieu, une introduction. Paris: Pocket.

Muchukiwa, B. 2006. *Territoires ethniques et territoires étatiques. Pouvoirs locaux et conflits interethniques au Sud-Kivu (R.D. Congo)*. Paris : L'Harmattan (coll. « L'Afrique des Grands Lacs »).

Muchukiwa, B. 2016. *Identités territoriales et conflits dans la province du Sud-Kivu, R.D. Congo*. Genève : Gobethics.net.

Mushagalusa Mudinga, E. & Ansoms, A. 2015. « Autorité publique et implication des forces armées dans les dynamiques foncières au Sud-Kivu ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises 2014. Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités.* Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC & CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 86), pp. 195-214.

N'Dimina-Mougala, A.D. 2012. « Les conflits identitaires ou ethno-politiques africains au XX<sup>e</sup> siècle : caractéristiques et manifestations ». *Guerres mondiales et conflits contemporains* 248 (4) : 97-119.

Ndaywel è Nziem, I. 2010. *Histoire du Congo : des origines à nos jours*. Bruxelles : Le Cri/Afrique Édition.

Nyenyezi Bisoka, A. & Ansoms, A. 2012. « Arène foncière au Burundi : mieux comprendre les rapports de force ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs : annuaire 2011-2012*. Paris : L'Harmattan, pp. 37-58.

Nyenyezi Bisoka, A., Karubara, D. & Ansoms, A. 2014. « Dynamique de conflits fonciers et processus de réforme foncière en RDC : repenser l'"insécurité foncière" à partir de l'approche de la "Political Ecology" ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises 2013. Percée sécuritaire, flottements politiques et essor économique.* Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC & CRE-AC (coll. « Cahiers africains, n° 84), pp. 57-79.

Olivier de Sardan, J.-P. 1995. Anthropologie et Développement. Essai en socioanthropologie du changement social. Paris : Karthala.

Olivier de Sardan, J.-P. 2008a. *La Rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant.

Olivier de Sardan, J.-P. 2008b. « À la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique ». Londres : Overseas Development Institute (pour le programme Afrique : Pouvoir et Politique) (« Discussion Paper », n° 5).

Poudiougou, I. & Zanoletti, G. 2020. « Fabriquer de l'identité à la pointe de la kalache. Violence et question foncière ». Revue internationale des études du développement 243 (3) : 37-65.

Pourtier, R. 2012. « Ressources naturelles et conflits en Afrique subsaharienne ». *Bulletin de l'Association de géographes français* 89 (1) : 34-53.

Reyntjens, P. 1994. L'Afrique des Grands Lacs en crise, Rwanda, Burundi : 1988-1994. Paris : Karthala.

Rouland, N. 1990. *Anthropologie juridique*. Paris : Presses universitaires de France (coll. « Que sais-je ? »).

Stearns, J., Verweijen, J. & Eriksson Baaz, M. 2013. Armée nationale et groupes armés dans l'est du Congo: trancher le nœud gordien de l'insécurité. Londres: Rift Valley Institute.

Thual, F. 1999. *Le Désir de territoire : morphogenèses territoriales et identités.* Paris : Ellipses Marketing.

Tshiyembe Mwayila. 2005. Le Défi de l'armée républicaine en République démocratique du Congo. Paris : L'Harmattan.

Verhaegen, B. 1966. *Rébellions au Congo*. Tome 1. Bruxelles/Léopoldville : CRISP, IRES et INEP.

Verweijen, J. & Iguma Wakenge, C. 2015. *Comprendre la prolifération des groupes armés dans l'est du Congo*. Londres : Rift Valley Institute (« ISRP Briefing Paper », n° 7), 7 p. En ligne sur : https://www.refworld.org/cgibin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=56bc428f4 (consulté le 24 juillet 2021).

Verweijen, J. 2016. *Un microcosme de militarisation : conflit, gouvernance et mobilisation armée en territoire d'Uvira, Sud-Kivu*. Londres : Rift Valley Institute.

Veuillet, E. 2020. « Le grain contre le bétail : la contestation d'un ordre sociopolitique imposé. Relecture des conflits agropastoraux de la région de Mundri, au Soudan du Sud ». Revue internationale des études du développement 243 (3) : 89-113.

Vlassenroot, K. 2004. « Terre et conflit : le cas du Masisi ». In K. Vlassenroot & T. Raeymaekers (éd.), *Conflit et transformation sociale à l'est de la RDC*. Gand : Academia Press, pp. 81-100.

Vlassenroot, K. 2013. *Sud-Kivu Identité, territoire et pouvoir dans l'est du Congo.* Londres : Rift Valley Institute.

Vlassenroot, K., Mudinga, E. & Hoffmann, K. 2016. Contestation de l'autorité : rébellion armée et fragmentation militaire en territoires de Walikale et de Kalehe, au Nord et au Sud-Kivu. Londres : Rift Valley Institute.

Vuillemenot, A.M. 2020. « Une écriture autre ou l'écriture de l'autre ». In B. Charlier, C. Grard, F. Laugrand, P.J. Laurent & S. Simon (éd.), *Écritures anthropologiques*. Louvain-la-Neuve : Academia-L'Harmattan, pp. 159-171.